



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 9357

### Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les revendications des professeurs d'EPS en retraite. En effet, ces retraités, par la mise en place dès 1989 de la hors classe et de la classe exceptionnelle, n'ont pu bénéficier, à l'instar de leurs collègues en activité, d'un certain nombre de mesures de carrières. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisageable de reprendre le dossier des carrières et de la grille afin que ces retraités puissent avoir droit aux mesures de revalorisation quelle que soit la date de cessation de leur activité.

### Texte de la réponse

L'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit que, en cas de réforme statutaire, l'indice de traitement mentionné à l'article L. 15 sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé au décret déterminant les modalités de cette réforme « En vertu de ce principe de péréquation, la situation des retraités de corps rémunérés sur des indices » hors classe ou classe exceptionnelle », comme de l'ensemble des retraités de la fonction publique, évolue en fonction des mesures catégorielles statutaires intervenues au profit des fonctionnaires de leur corps d'origine, à l'exception de celles qui sont subordonnées pour les actifs à une sélection quelconque. La jurisprudence du Conseil d'Etat précise les modalités d'application de ce dispositif législatif et en fixe les limites. C'est ainsi que les fonctionnaires retraités n'ayant plus de carrière ne peuvent faire l'objet d'un avancement. Il n'y a donc pas lieu de leur octroyer le bénéfice de dispositions ayant ce caractère. Le Conseil d'Etat considère en outre que le principe d'égalité de traitement ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées aux personnels selon qu'ils se trouvent en activité ou à la retraite. Au cas particulier, ces règles de portée générale ont été respectées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Coussain](#)

**Circonscription :** Cantal (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9357

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 1998, page 393

**Réponse publiée le :** 27 avril 1998, page 2385